

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

SESSION 2022

ÉPREUVE DE RAPPORT AVEC PROPOSITIONS OPÉRATIONNELLES

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.

Durée : 3 heures
Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- ♦ Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.

Ce sujet comprend 30 pages

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

Animateur territorial principal de 1ère classe, vous occupez un poste de Coordination au sein de la Direction Enfance Jeunesse de la commune d'Animville (50 000 habitants).

La commune comprend 30 écoles, 12 accueils collectifs de mineurs, 5 centres sociaux, un lycée et une mission locale. Votre service ne parvient pas à recruter suffisamment d'animateurs.trices, et la continuité de certaines activités périscolaires et extrascolaires est menacée, avec pour conséquence l'impossibilité d'accueillir certains enfants et jeunes d'Animville.

Votre Directeur Général Adjoint vous demande dans un premier temps de rédiger, exclusivement à l'aide des documents joints, un rapport sur le manque d'attractivité des métiers de l'animation.

10 points

Dans un deuxième temps, il vous demande d'établir un ensemble de propositions opérationnelles visant à développer une stratégie de recrutement des futurs animateurs d'Animville.

Pour traiter cette seconde partie, vous mobiliserez également vos connaissances.

10 points

Liste des documents :

- Document 1 :** Entretien avec Sarah El Haïry, secrétaire d'État à la Jeunesse et à l'Engagement : « Ma volonté est de revaloriser tout le secteur de l'animation » - Journal de l'Animation - 29 octobre 2021 - 4 pages
- Document 2 :** « Assises de l'Animation : Hexopée demande la mise en place d'un plan d'action de long terme pour l'Éducation populaire » - Communiqué de presse Hexopée - 24 novembre 2021 - 2 pages
- Document 3 :** Reconnaissance du BAFA - question écrite du sénateur M. Masson – 27 novembre 2014 - 1 page
- Document 4 :** « Le métier d'animateur tend depuis cinq ans à fortement se précariser » - Libération - 22 septembre 2018 - 2 pages
- Document 5 :** Articles R227-12 et R227-25 du code de l'action sociale et des familles - 1 page
- Document 6 :** « Des centres de loisirs ferment à cause d'une pénurie d'animateurs » - Article du Grand Parisien - 19 octobre 2021- 1 page

- Document 7 :** Le contrat d'engagement éducatif (CEE) - www.associatheque.fr - juillet 2019 - 2 pages
- Document 8:** « Les animateurs manquent cruellement aux écoles » - La Gazette - Club Éducation et Vie scolaire - 7 octobre 2021- 2 pages
- Document 9:** Extraits du Rapport Bonnell / Ruffin sur les métiers du lien - Assemblée nationale - 24 juin 2020 - 6 pages
- Document 10 :** Réglementation des accueils de mineurs - Direction départementale de la cohésion sociale et protection des populations de Savoie - 4 janvier 2020 - 2 pages
- Document 11 :** « Le BAFA a 50 ans ! » - Le journal de l'Animation - Avril 2022 - 2 pages
- Document 12 :** « BAFA citoyen 2022 » - Ville de Montigny-lès- Cormeilles - 6 mai 2022 - 1 page
- Document 13 :** Missions locales - Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion - 21 décembre 2021 - 1 page

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

DOCUMENT 1

LE JOURNAL DE
l'Animation



29 oct 2021

Entretien avec Sarah El Haïry - "Ma volonté est de revaloriser tout le secteur de l'animation"

Par [Marc Guidoni](#)

Quelques heures après des [annonces retentissantes](#) portant à la fois sur le Bafa et le Bafd et sur l'animation professionnelle, et alors que se profile une concertation nationale entre les employeurs de la branche et les collectivités, la secrétaire d'État à la Jeunesse et à l'Engagement a accepté de répondre à nos questions pour préciser sa vision de l'avenir de l'animation, qu'elle soit volontaire ou professionnelle.

Le Journal de l'Animation : Madame El Haïry, on peut le dire, vos annonces de lundi dans le quotidien [La Croix](#) ont surpris. Pourquoi lancer maintenant un tel programme en direction des métiers de l'animation ?

Sarah El Haïry : La première chose qui nous fait passer à l'action, c'est que des enfants n'ont pas pu être accueillis. En effet, après un été compliqué, c'est de nouveau vrai pour ces vacances de la Toussaint : des familles n'ont pas trouvé de place dans les accueils collectifs de mineurs. Pourquoi ? Les organisateurs, à travers [Hexopée](#) notamment, ont fait remonter une [pénurie inédite de main d'œuvre](#), avec un impact direct sur leur capacité d'accueil.

Dès lors, ma volonté est, de manière à faire face à l'urgence, non seulement de recréer des vocations d'animateurs autour du Bafa, mais encore de revaloriser tout le secteur. Nous devons rendre au Bafa toute sa place, et nous le mettons en lumière grâce à 4 millions d'euros consacrés à une aide à la formation. Nous devons aussi pouvoir avancer sur les rémunérations et sur le temps partiel subi qui pèsent sur les parcours des animateurs professionnels. Sur ce volet, je lance une concertation avec les employeurs et les collectivités territoriales. Mais il est bien question de conjuguer l'animation volontaire, qui est une forme d'engagement, et l'animation professionnelle qui doit permettre de vrais parcours avec une vraie reconnaissance pour des animateurs qui exercent un métier à fort impact social.

JDA : La première de vos annonces, c'est une aide à la formation de 200 euros en 2022 pour les jeunes qui passeront le Bafa ou le Bafd. Pensez-vous d'ores et déjà que cette bourse sera pérennisée et qui concerne-t-elle précisément ?

Sarah El Haïry : Sur la pérennisation, je réponds dès aujourd'hui "why not ?". Mais d'abord l'urgence. En 2011, on délivrait 53 000 Bafa. L'année dernière, il n'y a eu que 43 000 jeunes diplômés. On ne peut pas laisser encore ce chiffre baisser, et au contraire, on doit repartir à la hausse. Parce que l'année prochaine, selon nos projections, il y aura plus de 50 000 offres de missions pour des animateurs en parcours Bafa. D'où l'importance de relancer des jeunes vers cette opportunité, qui relève autant de l'engagement que d'une première expérience professionnelle. L'aide commencera dès janvier, elle sera portée par le [Fonjep](#) et concernera plutôt les jeunes qui en ont le plus besoin : il y aura des critères sociaux. 20 000 candidats pourront en bénéficier.

JDA : Vous parliez tout à l'heure de l'urgence à pourvoir des postes. Ce sont souvent les diplômés qui font défaut aux organisateurs d'ACM, pas les stagiaires. Avez-vous pensé à une mesure pour permettre aux SDJES d'assurer le déroulement plus régulier des jurys dans les départements ?

Sarah El Haïry : L'année dernière, du fait de la crise Covid, de nombreux jurys ont été reportés, ce qui aboutit à un effet d'entonnoir ralentissant autant la mise en œuvre du stage pratique que l'obtention du diplôme. Je vais être hyper claire : je mettrai toute mon énergie pour que les jurys soient tenus, c'est une nécessité absolue.

Mais je veux dire aussi que mon objectif est de recréer une attractivité immédiate du secteur, un "électrochoc d'attractivité". Nous devons toucher ceux qui, déjà titulaires du Bafa, se sont désintéressés de la mission pour des raisons tenant aux conditions de travail et de rémunération. C'est un élément important de cette concertation avec les employeurs qui aura lieu dès le mois de novembre. Nous lancerons aussi un appel à tous ceux qui ont le Bafa, qui l'ont mis un petit peu de côté, pour répondre à la tension du secteur.

JDA : Vous avez privilégié une bourse pour les jeunes. Pourquoi ne pas avoir finalement proposé, sur le modèle des "vacances apprenantes", une aide aux associations qui organisent les sessions, éprouvées par deux printemps sans aucune activité ?

Sarah El Haïry : En fait, c'est pour des raisons pragmatiques, autant dire des raisons administratives. J'avais besoin de déployer une aide rapidement, je redis que tout sera en place dès janvier, l'urgence est là. Dès lors, la manière la plus simple était d'aller sur ce format avec le Fonjep, parce que c'est une structure qui connaît déjà l'éducation populaire et qui est capable, nous l'avons vu avec l'aide d'urgence aux colos au milieu de la crise Covid, d'être rapide et efficace.

JDA : Ne craignez-vous pas que les associations ne puissent pas accueillir les stagiaires aidés par défaut de trésorerie, ou bien encore qu'elles augmentent artificiellement les tarifs pour rattraper les mois d'inactivité ?

Sarah El Haïry : Je le répète, avec le système mis en place avec le Fonjep, les organisateurs auront des versements plus rapides que si l'on avait choisi une aide directe, dont les contraintes auraient imposé un délai d'environ 6 mois. Par ailleurs, l'objectif est aussi de dire aux jeunes qu'ils n'auront pas à avancer cette partie-là, l'aide sera déduite car versée directement à l'organisme, et sans complexité administrative : le message c'est "formez-vous, moins cher, et vous ne vous occupez de rien".

Sur la question de l'augmentation des tarifs, franchement nous allons le surveiller. L'Éducation populaire, c'est un secteur militant, engagé, ce n'est pas un secteur comme les autres. Aucun de ses acteurs ne peut avoir envie de mettre en danger le passage du Bafa ! Nous sommes responsables ensemble de l'attractivité du Bafa.

D'ailleurs, en plus de l'aide directe que nous mettons en place, je veux que soient compilées toutes les aides qui existent par ailleurs, de la CAF, des collectivités... de manière à les rendre visibles et accessibles pour ce véritable joyau qu'est le Bafa redevienne un passage pour le plus grand nombre de jeunes.

JDA : Dans votre volonté de susciter des vocations d'animateurs, vous proposez le Bafa dès 16 ans. N'avez-vous pas peur que les jeunes qui s'y engagent se heurtent aux mêmes difficultés de trouver un stage pratique que leurs aînés de 17 ans, voire qu'on leur confie sans discernement des jeunes plus âgés qu'eux ?

Sarah El Haïry : D'abord, un jeune de 16 ans formé au Bafa et un jeune de 16 dans une colo, ce n'est pas la même chose. Quand je propose l'abaissement de l'âge d'entrée en formation, je veux proposer lors de la concertation que l'on puisse leur confier uniquement des enfants de 7-11 ans. Je mettrai cette condition dans la discussion. Et sur le terrain, quel que soit le type d'accueil, l'animateur est membre d'une équipe. Un jeune de 16 ans, 16 ans et demi qui est en stage pratique, ça ne signifie pas qu'il est tout seul. C'est une force vive supplémentaire, avec à ses côtés un animateur diplômé, un directeur Bafd, voire un professionnel Bpjeps en fonction de la typologie de la structure.

JDA : Au-delà du stage pratique, vous semblez aussi vouloir faire évoluer la 3e partie du Bafa. Que sont ces "modules" que vous annoncez ?

Sarah El Haïry : L'idée est là aussi de renforcer l'attractivité du Bafa, et de le mettre en lien avec les questions du moment. Je pense à un module "handicap" qui répond à une vraie problématique de terrain, ou à un module "Service national universel", pour être en phase avec les 3 000 postes qui seront créés chaque année pour encadrer les séjours de cohésion, un chiffre promis à croître dans le temps.

Ces nouvelles spécialisations, qui professionnalisent au sens où elles rapprochent de l'offre de missions d'animateurs, ont aussi une autre ambition. Elles valorisent la formation, donnant envie à de nouveaux profils de s'y impliquer : des jeunes qui ne seraient pas naturellement venus passer le Bafa, parce qu'ils se destinent à des métiers du médico-social, ou de l'environnement, par exemple. En faisant évoluer l'approfondissement, on leur dit "c'est fait pour vous aussi",

même si au premier abord ils sont moins intéressés par l'animation que par la thématique. On sait aussi que le Bafa c'est souvent une première étape vers l'insertion professionnelle.

JDA : Donc vous ne remettez pas en question la fin des très attractives spécialités sportives, qui donnaient des prérogatives aux animateurs jalousement gardées par les éducateurs sportifs aujourd'hui ?

Sarah El Haïry : En effet. Il s'agit plutôt d'adapter le Bafa aux grands enjeux de la jeunesse d'aujourd'hui, aux questions qui les touchent vraiment. On veut aussi créer une logique de parcours, dans lequel le Bafa a toute sa place. Par exemple, dire à un jeune qui veut devenir éducateur spécialisé, ou enseignant, ou encore travailler dans le secteur de la transition écologique : "Eh bien, vous savez, entre 16 et 25 ans, passer un Bafa vous donnera un bel élan." En fait, cela permettrait d'avoir une première expérience qui faciliterait une insertion dans un secteur d'activité qui serait, demain, votre milieu professionnel.

C'est là qu'on transforme le regard qui est posé sur le Bafa. Ce n'est pas juste une formation, utilisée de temps en temps, mais une étape dans un parcours qui peut aboutir sur une vraie vie professionnelle. Parce que c'est une super expérience.

JDA : Vous nous dites-là reconnaître tout ce que peut être le Bafa pour les jeunes. Mais alors, pourquoi ne pas avoir rendu ce parcours obligatoire, plutôt que d'imposer le SNU ?

Sarah El Haïry : Ah mais non, ce n'est pas du tout la même chose. Maintenant, je ne m'interdis pas que le Bafa devienne une possibilité d'engagement à la sortie du [Service national universel](#). Il devra sans doute être mis à l'honneur au cours des séjours de cohésion. Vous vous rendez compte : informer et sensibiliser sur ce brevet qui est absolument génial toute une génération en âge de le passer !

Il faut aussi qu'on voie comment, sur la phase 3, être animateur soit un de ces engagements longs qui ont un impact sur la société, comme être pompier.

JDA : Les députés François Ruffin et Bruno Bonnel ont publié l'an dernier un rapport sur les métiers du lien, qui mettait entre autres en exergue les conditions d'emplois précaires des animateurs que vous citez (temps partiels subis, rémunération faible, etc.). Pensez-vous associer ces députés à la réflexion que vous souhaitez initier avec les acteurs du secteur de l'animation ?

Sarah El Haïry : En fait, les mesures annoncées sont exactement la suite des travaux réalisés sur les métiers du lien, donc, évidemment, j'auditionnerai ces parlementaires. J'attends d'eux des éléments me permettant de valoriser ces métiers, de rendre visible leur impact social, dont l'ensemble de la société a pris conscience à la faveur de la crise. L'animation fait partie de ces métiers qui apportent une richesse qui n'est pas monétisable mais qui est absolument essentielle.

Dans les éléments qui ressortent du rapport parlementaire, c'est d'abord aux règles du droit du travail que je pense : horaires atypiques, temps de repos, niveau de rémunération... Il faudra aussi questionner le contrat d'engagement éducatif et tous les contrats qui existent pour les animateurs. Tout cela doit être abordé afin de lever les freins pour ceux qui, commençant souvent par un Bafa, voudraient aller plus loin dans une carrière professionnelle et qui y renoncent en raison de cette précarité.

JDA : C'est une question très large, qui touche toutes les structures, dans leur diversité. Quels autres acteurs prendront part à ce groupe de travail, et comment la voix des animateurs y sera-t-elle portée ? Quelles échéances fixerez-vous à ce groupe de travail ?

Sarah El Haïry : La liste des participants est en train d'être finalisée. On est en train de constituer un panel, mais surtout des collègues, de manière à avoir la vision la plus globale possible. Les concertations auront lieu la deuxième quinzaine de novembre. Sachez aussi qu'on ne partira pas non plus d'une feuille blanche, puisque j'attends le rapport de l'Inspection générale, qui contiendra des préconisations que je mettrai dans la discussion, comme le rapport parlementaire et les retours que nous avons des associations d'éducation populaire ou des organisations du tourisme social.

JDA : Vous êtes attachée à la concertation, mais en ce qui concerne le contrat d'engagement éducatif vous pourriez provoquer un choc en faisant évoluer la rémunération quotidienne par exemple.

Sarah El Haïry : Non, vous le savez, j'ai un passé de responsable syndicale et j'ai été pétrie de co-construction et de dialogue social. En plus, les interlocuteurs sont des employeurs. Ce serait totalement contreproductif de ne pas attendre

cette quinzaine de concertation pour prendre des mesures. D'autant qu'il y a aussi le risque de créer une concurrence de contrats ou de statuts entre les employeurs. J'ai bien conscience des écarts entre les acteurs du tourisme social et les associations d'éduc'pop, mais la pénurie d'animateurs touche les deux, et elle est assez forte pour que les solutions trouvées dépassent ce clivage. L'action à mener aujourd'hui doit être commune. Je serai extrêmement vigilante à ce que tous les deux puissent consentir aux mesures. C'est un point essentiel à la réussite des consultations qui vont s'ouvrir.

JDA : Vous nous rappelez que la pénurie est générale. C'est le cas aussi dans les associations qui traditionnellement font appel au bénévolat. Finalement, pensez-vous que le problème de recrutements soit uniquement financier, et pas également lié à une crise de l'engagement chez les jeunes ? Cette crise n'est-elle pas tout simplement le résultat de l'opposition des valeurs de l'éducation populaire à une société de plus en plus libérale et individualiste ?

Sarah El Haïry : Pour être tout à fait sincère, je vis la situation actuelle comme une opportunité de réactiver le message de l'éducation populaire. Et de la capacité de chacun, dans notre pays, à impacter socialement le quotidien. Que ce soit des animateurs bénévoles, ou des parcours professionnels, c'est l'impact qui va compter, ce ne sont pas des métiers comme les autres. La dimension volontaire du Bafa et la professionnalisation des animateurs doivent chacune pleinement trouver leur place.

Il y a dans notre société des personnes qui ont passé le Bafa et qui ne l'utilisent plus. Ce n'est pas pour elles une manière de s'engager. Du coup, et ce sera l'un des sujets de la concertation, nous voulons que soit renforcée la reconnaissance du bénévolat en réactivant et réinformant sur le [compte engagement citoyen](#), encore malheureusement très peu utilisé.

JDA : En rappelant tout à l'heure que l'une des pistes d'avenir pour le Bafa est le Service national universel, vous confirmez le lien que vous souhaitez entre éducation populaire et État sur ce dispositif. D'ailleurs, de nombreux animateurs se sont impliqués, par curiosité, dans le séjour de cohésion au début de l'été dernier. Beaucoup d'entre eux attendent encore tout ou partie de leur rémunération, mais aussi les documents réglementaires pour régulariser leur situation vis-à-vis de leur employeur ou de Pôle Emploi. Où en est ce dossier ?

Sarah El Haïry : Il y a deux choses qui ont été mises en œuvre. La première, il y a trois semaines, un décret en conseil des ministres pour ne pas avoir le même contrat qui a alourdi la rémunération. J'ai aussi transformé la procédure de contrôle et les étapes de rémunération pour que ça ne se reproduise plus jamais. Ça c'est le volet structurel. D'un autre côté, et j'ai les derniers chiffres, désormais ces situations d'urgence sont minimales. Il y a eu un apprentissage certain, des inégalités très fortes d'une région à l'autre, c'est inadmissible mais c'est malheureusement le lot des expérimentations. Au moment où je vous parle il reste précisément 60 dossiers en attente, le problème est réglé à plus de 98 %.

Propos recueillis par Marc Guidoni le 27 octobre 2021

Alfortville, le 24 novembre 2021

Pour diffusion immédiate

Assises de l'Animation : Hexopée demande la mise en place d'un plan d'action de long terme pour l'Éducation populaire

Alors que s'ouvrent aujourd'hui les Assises de l'Animation sous la direction de la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement, Hexopée se félicite que les pouvoirs publics se saisissent des problématiques de la branche et demande que ce temps de dialogue permette la mise en place d'un plan d'action pour y répondre.

Reconnaître la profession d'animateur

Les animateurs répondent aux besoins sociaux et éducatifs en prenant en charge les publics dès leur plus jeune âge, en permettant la pratique d'activités culturelles, sportives, environnementales ou encore éducatives. Profession du lien social, l'Animation couvre une activité essentielle dans la production de "bien-être social".

Regroupant 300 000 salariés (125 000 en emploi principal et 165 000 en emploi annexe) elle est un champ économique pourvoyeur d'emplois, qui repose à la fois sur l'engagement de milliers de volontaires et sur la professionnalisation continue de ses salariés qui assurent des missions toujours plus qualitatives au service des publics.

Rendre attractifs les métiers de l'Éducation populaire

Alors que les postes vacants représentent aujourd'hui 10% de l'emploi total des structures de nos branches (41% de l'emploi des structures de moins de dix salariés), de grandes problématiques freinent l'attractivité de nos métiers : la formation des futurs professionnels, l'accessibilité des formations, la difficulté des métiers (rythmes de travail, temps partiels subis, amplitude horaire forte) et leur reconnaissance, notamment le niveau des rémunérations proposées et les perspectives d'évolution dans le secteur. Ces difficultés reposent essentiellement sur le modèle socio-économique global de l'Éducation populaire, fortement dépendant du soutien financier de l'État et des collectivités territoriales.



Les Assises de l'Animation doivent déboucher sur une politique publique de long terme pour l'Éducation populaire

Véritable champ d'avenir, ses activités éducatives et culturelles favorisent l'émancipation des individus et son poids économique ne peut plus être négligé au regard du nombre d'emplois qu'elle regroupe.

Face à ces enjeux, nous demandons que les Assises de l'Animation débouchent sur une feuille de route politique et proposons la mise en place d'une politique publique dédiée et ambitieuse sur le long terme.

Au-delà de la réponse immédiate à la pénurie d'animateurs, il est en effet important de poser les bases d'un contrat stable entre l'État, les collectivités territoriales et les structures de l'Éducation populaire autour de trois grands chantiers :

- La mise sur pieds d'un modèle économique et social pérenne pour les structures de l'Éducation populaire, avec une augmentation des moyens qui leur sont accordés ;
- La montée en compétences des professionnels du secteur ;
- L'adéquation entre le niveau d'exigence demandé aux structures de l'Éducation populaire et l'amélioration des conditions d'emploi du métier : temps partiels, formation, rythmes et rémunération.

Hexopée, créateurs de citoyenneté

Hexopée, organisation professionnelle représentative dans les champs Éclat (Animation), Sport, Tourisme social et familial (TSF) et Habitat et Logement accompagnés (HLA, ex.FSJT) représente près de 14 000 structures adhérentes employant 100 000 salariés. Elle est également co-fondatrice de l'Alliance des Employeurs du Sport et des Loisirs et est associée au Synofdes, organisation professionnelle représentative dans le secteur des organismes de formation. Elle dispose en outre d'un organisme de formation, l'ADOES.

Retrouvez-nous sur [Twitter](#), [LinkedIn](#), [Facebook](#) et [YouTube](#) !



Reconnaissance du BAFA

14^e législature

Question écrite n° 13862 de M. Jean Louis Masson (Moselle - NI)

publiée dans le JO Sénat du 27/11/2014 - page 2625

M. Jean Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que le BAFA est un diplôme reconnu pour la qualification d'animateur de collectivités. De nombreuses municipalités emploient ainsi en contrat à durée déterminée, des jeunes titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour participer aux activités périscolaires. Toutefois dans la fonction publique territoriale, le BAFA n'est pas reconnu pour l'accès au grade d'animateur ou au grade d'adjoint d'animation de première classe. Cela pose d'importants problèmes aux jeunes titulaires du BAFA qui ont été embauché pendant deux ans en contrat à durée déterminée. Au bout de la période de deux ans, leur contrat ne peut être reconduit et par ailleurs, ils ne peuvent être titularisés dans les grades susvisés de la fonction publique territoriale. Il lui demande donc s'il serait possible de reconnaître le BAFA comme diplôme permettant la titularisation dans ces grades.

Réponse du Ministère de l'intérieur

publiée dans le JO Sénat du 10/09/2015 - page 2139

Le concours externe d'animateur territorial est accessible aux candidats titulaires d'un des diplômes professionnels homologués au niveau IV comme le brevet d'État d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse (BEATEPJ) et le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Le concours externe d'adjoint d'animation de 1^{re} classe est accessible aux candidats titulaires d'un des diplômes professionnels homologués au niveau V comme le brevet d'aptitude professionnelle d'assistant-animateur technicien de la jeunesse et des sports (BAPAATJS) ou d'une qualification équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ne figure pas parmi la liste des diplômes permettant de se présenter aux concours d'animateur territorial ou d'adjoint d'animation de 1^{re} classe puisque conformément à l'article 1^{er} du décret n° 87-716 du 28 août 1987 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur d'accueils collectifs de mineurs, le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Compte tenu de ces éléments, il n'est pas possible de reconnaître le BAFA comme diplôme permettant de se présenter à un concours de la filière animation. Le grade d'adjoint d'animation de 2^e classe étant accessible sans concours et sans exigence de diplôme, il est possible de nommer en qualité de stagiaire les agents recrutés en contrat à durée déterminée puis de les titulariser à l'issue de la période de stage.



Traverser la rue (5/5)

«Le métier d'animateur tend depuis cinq ans à fortement se précariser»

Il suffirait donc de traverser la rue pour trouver un boulot ? Voilà donc un discours, du chef de l'Etat, proche de celui du patronat, qui depuis des mois, ressasse ses «difficultés à embaucher». Tour d'horizon des métiers dits en tension, où l'offre ne rencontre pas toujours la demande.

par [Amandine Cailhol](#)

publié le 22 septembre 2018 à 9h43

Voici un autre secteur où les places sont nombreuses, selon les données de Pôle Emploi : celui de l'animation socioculturelle. En 2018, l'agence y a enregistré 85 332 projets de recrutements professionnels. Ce qui place la profession d'animateur, que cela soit dans le champ social, culturel ou encore sportif, en quatrième place du top 10 des métiers les plus recherchés cette année. Et cela devrait continuer. *«Soutenu par une augmentation de la population d'âge scolaire et par une demande croissante pour les activités de loisirs, leur nombre devrait continuer à progresser, de l'ordre de 0,8 % par an»*, d'ici 2022, selon France Stratégie, organisme rattaché au gouvernement. Soit 29 000 emplois supplémentaires sur dix ans, entre 2012 et 2022.

Nul doute que la réforme des rythmes scolaires, en 2014, avec la mise en place de la semaine de cinq jours et le développement du temps périscolaire, a joué sur la croissance de l'emploi du secteur au cours des dernières années. Non sans poser quelques problèmes à certains endroits, selon le centriste Jean-Paul Amoudry. A l'époque sénateur, ce dernier attirait alors l'attention du gouvernement sur le sujet. *«De très nombreuses communes connaissent les plus grandes difficultés de recrutement d'animateurs ou d'encadrants pour assurer l'accueil des enfants pendant le temps d'activités périscolaires»*, expliquait-il.

Côté salariés, les conditions de travail n'ont pas été épargnées par la réforme. Cette dernière *«a pu avoir une influence [...] avec des recrutements sur de faibles volumes horaires et un temps de travail journalier fractionné»*, note une étude des services de l'Etat, en Bourgogne.

«Corvéables à merci»

Pas étonnant que toutes les offres ne trouvent pas preneurs, estime Malik Ghera, animateur du collectif filière animation de la CGT. Selon lui, la profession manque de valorisation et de moyens, alors qu'elle *«assure pourtant une mission de service public, celle de l'éducation populaire »*. Résultat : le secteur ne peut offrir que des petits salaires, avec *«des temps de préparation, de*

réunion qui ne sont pas payés» et des journées fragmentées. «En périscolaire, on commence tôt à 7 h 30, puis on a une coupure jusqu'au temps du déjeuner et on reprend ensuite après les cours, pour finir à 19 h», raconte le cégétiste. Et d'ajouter : «Les gens sont corvéables à merci et s'ils ne veulent pas l'être, on ne renouvelle pas leur contrat.»

Paroxysme pour lui de cette situation de précarité : le contrat d'engagement éducatif (CEE) proposé aux animateurs qui travaillent dans des accueils collectifs de mineurs, par exemple, des centres de vacances. Ce dernier déroge sur plusieurs points au droit du travail. Sur son site, le gouvernement détaille : *«La rémunération par jour de l'employé ne doit pas être inférieure à 2,2 fois le montant du smic horaire, soit au moins 21,74 €.»* Bien loin du smic horaire des contrats classiques, donc.

En 2016, la CFDT s'était aussi élevée contre les conditions de travail et d'emploi de ces professionnels. Pêle-mêle, elle pointait *«la multiplication des temps partiels et temps non complets, des contractuels, des emplois très souvent fractionnés, des amplitudes de travail importantes pour des temps de travail journaliers souvent inférieurs à une activité à plein temps, et des contraintes telles que travailler souvent six jours sur sept et pendant les congés scolaires.»*

Fort turnover

De l'avis des employeurs du secteur, eux-mêmes, *«le métier d'animateur tend depuis cinq ans à fortement se précariser»*. C'est ce qu'indique un document de 2016 de la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation. Sans surprise, le turnover y est donc fort. Ces métiers *«constituent souvent des emplois transitoires ou d'attente pour les jeunes»*, note, de son côté, France Stratégie. Mais avec 67,3 % des projets de recrutement comptabilisés par Pôle Emploi en 2018 ayant un caractère saisonnier, le tremplin est de courte durée. Et l'offre autour des métiers de l'animation perd, de fait, en attractivité pour qui envisage s'inscrire durablement dans l'emploi. De plus, ces recrutements ne sont en fait que des déclarations d'intention des employeurs. Des projets qui, au regard des dernières annonces du gouvernement sur la suppression des emplois aidés, dont l'animation est fortement consommatrice, ont pu être entre-temps remisés

De quoi mettre en doute, au final, la capacité du secteur à absorber une part des personnes touchées par le chômage (3,46 millions sans aucune activité, selon Pôle Emploi, en juillet), comme ce jeune formé à l'horticulture à qui, dimanche dernier, Emmanuel Macron a laissé entendre qu'il était aisé de trouver du travail.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Légifrance

Le service public de la diffusion du droit

Article R227-12 Version en vigueur depuis le 16 octobre 2016 [Modifié par Décret n°2016-1376 du 12 octobre 2016 - art. 2](#)

Les fonctions d'animation en séjours de vacances et en accueils de loisirs sont exercées :

1° Par les titulaires du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou d'un diplôme, titre ou certificat de qualification figurant sur une liste pouvant tenir compte de la durée de l'accueil, du nombre et de l'âge des mineurs. Cette liste est arrêtée par le ministre chargé de la jeunesse après avis du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse institué par le [décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016](#) ;

2° Par les agents de la fonction publique dans le cadre de leurs missions et relevant des corps ou des cadres d'emploi dont la liste est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la jeunesse et des ministres dont ils relèvent ;

3° Par les personnes qui, dans le cadre de la préparation du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ou de l'un des diplômes ou titres figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa, effectuent un stage pratique ou une période de formation ;

...

Article R227-25 Version en vigueur depuis le 31 juillet 2020 [Modifié par Décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 - art. 2](#)

La personne qui assure la direction d'un des accueils mentionnés à l'article [R. 227-1](#) met en oeuvre le projet éducatif sauf lorsqu'il s'agit de séjours définis au 4° et au 5° du I du même article, dans les conditions qu'il définit dans un document, élaboré en concertation avec les personnes qui assurent l'animation de cet accueil.

La personne physique ou morale organisant l'accueil est tenue de s'assurer de la mise en oeuvre des dispositions mentionnées à l'alinéa précédent.

Ce document prend en considération l'âge des mineurs accueillis. Il précise notamment :

1° La nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en oeuvre ;

2° La répartition des temps respectifs d'activité et de repos ;

3° Les modalités de participation des mineurs ;

4° Le cas échéant, les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps ;

5° Les modalités de fonctionnement de l'équipe constituée du directeur mentionné au premier alinéa, des animateurs et de ceux qui participent à l'accueil des mineurs ;

6° Les modalités d'évaluation de l'accueil ;

7° Les caractéristiques des locaux et des espaces utilisés.

LE GRAND Parisien

91 | ESSONNE

Météo
Mardi 19 octobre
2021

Matin
15°



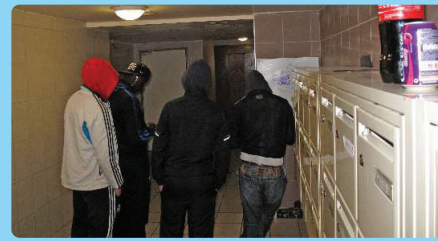
Midi
22°



Soir
17°



SOURCE : LA CHAÎNETÉO



Votre fait du jour

Une expérimentation veut en finir avec le squat des halls P. VI-VII

En pleine forme
Testez la boxe pour retrouver la forme P. XI



BURES-SUR-YVETTE | Une part croissante de municipalités fait face à un déficit d'encadrement depuis la rentrée. Localement, les familles doivent gérer les problèmes de garde de leurs enfants.

Des centres de loisirs ferment à cause d'une pénurie d'animateurs

CÉCILE CHEVALLIER

« **MARRE** d'être serrés comme des sardines. » Le 10 octobre, des dizaines d'enfants et de parents ont manifesté à Bures-sur-Yvette pour dénoncer une pénurie d'animateurs qui met à mal les temps périscolaires dans la ville depuis la rentrée. À tel point que la municipalité a dû se résoudre à fermer deux de ses quatre centres de loisirs, entraînant des conséquences « catastrophiques » pour les familles. Ces dernières se retrouvent sans place de garde d'enfants le mercredi, pendant les vacances scolaires et craignent d'apprendre d'un jour à l'autre la fermeture de la cantine.

Les trois associations de parents d'élèves de Bures, le Cape 91, GIPE 4 et la PEEP, ont lancé une pétition, qui a recueilli 1 149 signatures. « Le 22 juillet, la mairie a annoncé via un e-mail aux parents d'élèves des écoles primaires de la ville la fermeture du centre de loisirs de la Guyonnerie pour les accueils périscolaires du mercredi, explique la pétition. Seuls les centres des 4 Coins et de Léopold-Gardey accueillent désormais les enfants le mercredi. »

« **Quand je laisse ma petite de 3 ans, elle est en pleurs** »

Cette décision a soulevé de nombreux mécontentements. Tiphaine, maman de deux enfants de 3 et 6 ans, témoigne des difficultés depuis la fermeture du centre aéré de la Guyonnerie : « Le centre qui reste ouvert est de l'autre côté de la ville, quasiment aux Ulis (à un peu plus de 4 km, la mairie a mis en place une navette). Quand je laisse ma petite de 3 ans, elle est en pleurs. Elle n'a pas de repères, elle ne connaît pas ce centre, il y a trop d'enfants. » Jean-François Vigier, le maire (UDI)



Bures-sur-Yvette, le 10 octobre. Plusieurs dizaines de parents d'élèves ont manifesté contre les fermetures de structures d'accueil. Le maire Jean-François Vigier (megaphone en main) évoque des problèmes de recrutement.

recteur académique. Les difficultés de recrutement sont surtout vécues dans les communes périurbaines, moins dans le rural. J'ai eu des retours des collègues de Limours, Nozay... »

Le casse-tête pour garder les enfants

À Bures, les associations de parents d'élèves entendent ces arguments. « Il n'empêche que les autres communes ne ferment pas les services, insiste Sarah du Cape 91. Je pense que la mairie de Bures n'a pas assez anticipé. Il y a peut-être aussi des problèmes de budget. » En attendant, « compte tenu de l'incertitude actuelle sur la disponibilité des centres de loisirs pour les vacances de la Toussaint », les parents se mobilisent. Sur le groupe Facebook de Cape 91, ils recensent les alternatives : des gardes à domicile, les assistantes maternelles, des centres aérés des communes voisines (mais beaucoup sont déjà pleins)... « Nous sommes conscients que ces pistes impliquent souvent un budget supérieur, regrette Cape 91. Mais il faut bien trouver des plans B. »

Cela ne sera peut-être pas nécessaire. « On ouvre les horaires supprimés à partir du 18 octobre et on va être bon pour la Toussaint, assure Jean-François Vigier. Mais il faut maintenant sécuriser dans la durée. J'ai demandé au préfet une dérogation pour pouvoir prendre moins de diplômés le temps de passer la pénurie. » ■

“ Nous ne sommes pas les seuls à souffrir de ce manque dramatique de personnel périscolaire. [...] Le problème est national. ”

JEAN-FRANÇOIS VIGIER, MAIRE (UDI) DE BURES-SUR-YVETTE

de Bures-sur-Yvette, sait que cette situation « impacte énormément » les familles. « Mais ma responsabilité est engagée, rappelle l' élu. S'il arrivait quelque chose pendant ces temps périscolaires alors que le taux d'encadrement n'était pas respecté, j'aurais des comptes à rendre. Il y a quelques jours, nous avons recruté 18 animateurs, qui permettent de constituer quatre équivalents à temps plein. Il y a environ dix jours, il nous en manquait encore une dizaine. » Une annonce sur le site de la mairie reste active.

Un effet de la pandémie

Pour faire face à cette pénurie, la municipalité a même fait appel à des personnels administratifs pour encadrer le temps de la cantine, du matin et du soir. « Mais ce n'est pas tenable

sur la durée, poursuit Jean-François Vigier. Nous ne sommes pas les seuls à souffrir de ce manque dramatique de personnel périscolaire. C'est une conséquence directe du Covid, il n'y a pas eu de promotion BAF en 2020 et au début 2021. Le problème est national. »

Ce que confirme l'Andev, l'Association nationale des directeurs et des cadres de l'éducation des villes et des collectivités territoriales. Début octobre, elle a ainsi mené une enquête flash. Sur plus de 2 000 réponses, « 37% des collectivités, quelle que soit leur strate, subissent des déficits d'animateurs, obligeant certaines municipalités à faire des choix de familles prioritaires ou à devoir fermer ces temps d'accueil pour des raisons de sécurité ».

« Avant la pandémie, la situation était déjà très tendue et la crise sanitaire l'a empirée, développe Rozenn Merrien, présidente de l'Andev. Nous avons alerté le ministère de l'Éducation nationale car c'est très alarmant. La profession d'animateur a besoin d'être valorisée, il faut constituer des viviers avec une formation initiale renforcée. Cette pénurie remet en cause l'ambition éducative de ces temps périscolaires, qui ne sont pas que des temps de garde. Cela est aussi inquiétant pour l'accueil des élèves en situation de handicap. »

Même son de cloche dans le département. « C'est un vrai sujet de fond, confirme Francisque Vigouroux, maire (Horizons) d'Igny et président de l'union des maires de l'Essonne. J'en parle régulièrement au di-



Le contrat d'engagement éducatif

(juillet 2019)

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un dispositif visant des recrutements particuliers, principalement les personnes exerçant des fonctions d'animation et d'encadrement dans des centres d'accueil collectif de mineurs, tels que les centres de vacances.

Comment conclure un CEE ?

Le contrat d'engagement éducatif est un **contrat écrit** qui doit préciser :

- l'identité des parties et leur domicile ou siège social ;
- la durée du contrat et les conditions de sa rupture anticipée ;
- le montant de la rémunération ;
- le nombre de jours travaillés prévus ;
- le programme indicatif des jours travaillés pendant la période du contrat, ce programme contenant la répartition du nombre de jours entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;
- les cas dans lesquels une modification éventuelle du programme indicatif peut intervenir ainsi que la nature de cette modification, toute modification devant être notifiée au salarié sept jours au moins avant la date à laquelle elle doit avoir lieu, sauf pour les cas d'urgence ;
- les jours de repos ;
- le cas échéant, les avantages en nature et le montant des indemnités dont il bénéficie.

Un contrat dérogatoire au droit commun

Ce contrat, à durée déterminée, est **dérogatoire** au droit commun en ce qui concerne :

- la durée du travail ;
- la répartition et à l'aménagement des horaires, à l'exception des dispositions relatives au travail effectif ;
- certaines dispositions relatives au temps de pause et au travail de nuit ;
- le repos quotidien et le repos hebdomadaire ;
- ainsi que la rémunération.

Bon à savoir

La totalité des contrats d'engagement éducatifs signés par les mêmes parties **ne doit pas dépasser** la durée de 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

La sanction du dépassement de la durée est la **requalification en contrat à durée indéterminée**.

Les conditions dérogatoires

➤ La rémunération

Les personnes embauchées en contrat d'engagement éducatif perçoivent une **rémunération journalière** forfaitaire minimale égale à 2,20 fois le montant du SMIC, soit en 2019 : 22,07 € bruts.

➤ Le temps de travail

Par année civile, le temps de travail d'une personne en contrat d'engagement éducatif **ne peut dépasser 80 jours**. A défaut, le contrat est requalifié en CDI (v. par ex. *Aix-en-Provence*, 13 mai 2016, n° 14/08610).

➤ La durée du travail et de repos

Par semaine, le travail ne doit pas dépasser 48 heures.

Le salarié bénéficie d'une période de repos fixée à 24 heures consécutives par période de 7 jours. Il bénéficie également d'une période de repos fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures, sauf s'il est logé sur place : son repos est remplacé par un repos compensateur équivalent à 11 heures par jour.

Dès lors que le séjour dure au moins 4 jours, le repos compensateur peut être pris de manière fractionnée, par tranches de 4 heures consécutives, ou peut être pris en partie en repos compensateur et pour l'autre partie à la fin du séjour.

Bon à savoir

La question du repos quotidien a fait l'objet d'un **contentieux abondant**.

Au final, le juge administratif considère que les dérogations aux limites légales sont admises pour ce type de contrat. La situation est jugée particulière en raison de la nature de l'engagement, qui traduit un esprit militant. ([CE, 30 janv. 2015, req. n° 363520](#))

La rupture du contrat d'engagement éducatif

➤ Un CDD « du seul fait de son objet »

Le contrat d'engagement éducatif est un contrat à durée déterminée. Il prend fin au terme prévu. Selon l'[article D. 432-6 du CASF](#), il ne peut être rompu avant l'échéance du terme que par :

- l'accord des parties ;
- la force majeure ;
- la faute grave ;
- l'impossibilité pour le cocontractant de continuer à exercer ses fonctions.

Attention

L'employeur qui souhaite mettre fin à un contrat d'engagement éducatif doit mettre en œuvre la procédure de licenciement, sinon elle s'expose à devoir indemniser le salarié du préjudice subi. ([Poitiers, 16 sept. 2015, RG n°s 14/02936 et 14/02937](#))

➤ Portée des mentions obligatoires

Le contrat d'engagement étant un contrat dérogatoire au droit commun, il doit être écrit et comporter un certain nombre de mentions obligatoires.

Peut entraîner la **requalification en CDI** l'absence de mentions relatives à :

- la durée du contrat ;
- le nombre de jours travaillés prévus ;
- le programme indicatif des jours travaillés ;
- les conditions de la rupture anticipée du contrat.

Exemple : v. *Fort-de-France, 28 juin 2012, RG n° 11/00141*.

Pour aller plus loin :

- [Associations de l'animation](#)
- [Guide « Association employeur »](#)

Juris associations pour le Crédit Mutuel



[Interview] Périscolaire

« Les animateurs manquent cruellement aux écoles »

Publié le 07/10/2021 • Par [Stéphane Menu](#) • dans : [A la Une Education et Vie scolaire](#), [Actu expert Education et Vie scolaire](#), [France](#)



37 % des besoins en animateurs ne sont plus couverts dans les écoles françaises. C'est le résultat alarmant d'une enquête flash de l'Andev qui appelle à changer la donne sur cette mission trop précaire boudée par les plus jeunes. Entretien avec Thierry Vasse son vice-président.

L'Andev le présentait, mais pas à un tel niveau. Au terme d'une enquête flash réalisée auprès de ses adhérents (200 réponses reçues de petites et grandes collectivités), il appert que le secteur de l'animation traverse une « situation très alarmante », pour reprendre les termes de Thierry Vasse, vice-président de l'association.

Les communes sont en effet en grande difficulté : « Le besoin en animateurs n'est pas couvert, à la fois pour les temps d'accueil périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir avant et après les temps de classe dans le premier degré. Jusqu'à 37 % de déficit de présence constaté dans certaines situations, obligeant certaines municipalités à faire des choix de familles prioritaires ou à devoir fermer ces temps d'accueil pour des raisons de sécurité », écrit l'association dans un communiqué.

« Le nombre d'enfants fréquentant les temps d'accueil périscolaires depuis cette année va croissant. Certainement un effet post-covid, lié aussi à la montée en puissance du télétravail », explique Thierry Vasse.

Le résultat de cette enquête flash vous étonne-t-il ?

Les animateurs manquent cruellement aux écoles. On le pressentait ces dernières années. Les métiers de l'animation sont précaires. Aujourd'hui, nous n'arrivons plus à trouver des candidats pour occuper ces postes. Le nombre d'enfants augmente, les parents, télétravaillant de plus en plus, recourent au périscolaire pour mener à bien leur tâche professionnelle à domicile. Certaines communes sont donc obligées de fermer ces services. Nos collègues nous disent qu'ils ne peuvent plus assurer un taux d'encadrement réglementaire minimal, pour éviter de prendre des risques avec la sécurité des enfants. D'autres trouvent des solutions, en mettant en place une rotation dans les écoles, tel accueil ouvert le lundi, l'autre le mardi, etc. Mais ça ne peut durer.

37 % de besoins non-couverts, c'est énorme... Comment faire pour inverser la tendance, et notamment rendre les métiers de l'animation plus attractifs ?

Nous gérons l'urgence mais il faut aussi travailler dès aujourd'hui à la déprécarisation des métiers de l'animation en reliant cette nécessité à la montée en puissance des qualifications. Les communes et les collectivités concernées ne peuvent assurer seules ce rôle. Il faut une aide d'urgence de l'État aux collectivités. Le ministère de l'Éducation a été alerté, les associations d'élus et d'éducation populaire aussi et nous avons décidé de travailler ensemble sur ce sujet capital. Dans l'attente, dans les plus petites communes, certaines secrétaires de mairie viennent prêter main forte aux animateurs. Des personnels des piscines sont aussi mobilisés. Tous les réseaux possibles sont en alerte. Les Crous, les missions locales, etc. Mais le grand paradoxe dans cette affaire, c'est que pour exercer cette mission il faut détenir un BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur), dont le coût de 800 euros est parfois pris en charge par la collectivité, mais souvent aussi par le jeune. On peut comprendre que les jeunes soient peu emballés à l'idée de devoir payer pour exercer une mission temporaire mal rémunérée ! Il faut revoir tout ça, et vite.

Quelles sont les pistes envisagées pour sortir de cet accul ?

Il faut réfléchir au plus vite à la formation de ces personnels, leur donner de la perspective. Uniformiser aussi le traitement de ces personnels car dans certaines communes, face à la pénurie, on propose certains avantages comme des tickets restaurant, que d'autres communes moins riches ne peuvent assumer. Le service public des temps périscolaires doit être pensé à l'aune du discours sur l'importance du parcours éducatif car les deux sont intimement liés. Un encadrement périscolaire chancelant impacte forcément sur la performance éducative au sens large. Quand le secteur de l'animation est défaillant, l'école de la République s'en ressent.

EXTRAITS DU RAPPORT D'INFORMATION déposé par la Commission des affaires économiques sur les "métiers du lien".

(...)

d. L'évolution du nombre d'animatrices périscolaires est liée à la politique publique du périscolaire

Vos rapporteurs appellent de leurs vœux une statistique publique recensant précisément le nombre d'animatrices périscolaires et leurs caractéristiques socio-économiques. Il n'y a aujourd'hui pas de statistiques nationales spécifiques au périscolaire mais uniquement des données, rares, issues de monographies réalisées dans un territoire donné.

La branche de l'animation compte environ 124 000 emplois (tout type d'animateur confondu), tandis que la filière de l'animation dans la fonction publique territoriale en compte 117 000. Parmi ces emplois, certains sont occupés par des animatrices périscolaires. Le Conseil national des employeurs d'avenir (CNEA), interrogé par vos rapporteurs, n'a pas su indiquer le nombre d'animateurs périscolaires au sein de la branche de l'animation. On connaît donc les emplois dans l'animation sans connaître l'animation périscolaire. **Notre incapacité à pouvoir compter celles qui exercent ce métier dit tout de leur invisibilité** : la non-statistique est un signe politique important. Le développement du métier dans les années à venir est fortement corrélé à la politique qui sera poursuivie en matière de périscolaire.

2. Des métiers résolument modernes

Les métiers du lien sont donc des métiers d'avenir. Leur modernité ne doit pas être sous-estimée. Aujourd'hui, la «modernité» est associée à des figures principalement masculines que sont les *traders* ou les *start-upers* de la Silicon Valley. Pour autant, cette conception de la modernité pourrait se voir éclipsée par une autre perception de cette même modernité, plus humaine et plus durable, qui valorise les liens par rapport aux biens et tire le meilleur des changements technologiques à venir.

(...)

d. Les animatrices périscolaires : des rémunérations généralement inférieures à 580 euros nets par mois

Le métier d'animatrice périscolaire est un métier marqué par de très faibles rémunérations. Les chiffres du Gouvernement indiquent que la rémunération mensuelle brute à temps plein (pour 151,67 heures travaillées) d'une animatrice périscolaire est de 1 435 €. Les animatrices travaillant le plus souvent entre 15 et 20 heures par semaine, **leur rémunération brute mensuelle moyenne est généralement comprise entre 567 et 757 € (environ 580 € net)**. Cela correspond à la réalité rapportée par les professionnelles rencontrées par la mission. Ces très faibles revenus s'expliquent à la fois par le recours au temps partiel, par le faible salaire horaire et par une comptabilisation « au rabais » des heures.

En fonction de la nature juridique de leur employeur (association ou collectivités), les animatrices et animateurs périscolaires dépendent soit de la convention collective de la branche de l'animation, soit de la fonction publique territoriale. La rémunération horaire brute moyenne pour les salariés du groupe B de la convention collective de l'animation - dont dépendent la majorité des animatrices périscolaires - est de 11,54 euros. Dans la fonction publique territoriale, les animateurs peuvent être recrutés en tant qu'adjoints d'animation de catégorie C (sans concours pour le premier grade mais sur concours pour les grades suivants) ou en tant qu'animateurs territoriaux de catégorie B sur concours. Leur salaire dépend de leur catégorie, de leur grade et de leur échelon.

De fortes hétérogénéités territoriales dans le niveau de rémunération des animatrices périscolaires sont observables. D'après le sociologue Francis Lebon, si dans la région parisienne, les animatrices périscolaires sont majoritairement payées au SMIC, dans de petites communes, le contrat d'engagement éducatif (CEE) est encore parfois utilisé au détriment des salariées. Ce contrat fixe le salaire minimum à un niveau extrêmement bas: 22,33 € brut par jour. L'argument mis en avant par les défenseurs de ce contrat (associations, État, certaines animatrices elles-mêmes) est qu'il permet à une majorité d'enfants de pouvoir partir en vacances. « *La cause des enfants et des vacances est mise en avant pour justifier les faibles rémunérations* » a ainsi regretté le sociologue lors de son audition.

2. Des métiers caractérisés par des temps de travail fractionnés et non reconnus

L'invisibilité des métiers du lien est double : « *non seulement ces métiers ne sont pas reconnus mais l'ensemble du service rendu n'est pas non plus reconnu* ». **Pour tous les métiers étudiés, le décalage entre la faiblesse du temps de travail rémunéré et l'amplitude des journées de travail est, en effet, criant.** C'est comme si on considérait, pour un député, que seuls les moments d'intervention en commission ou dans l'hémicycle était du travail. Comme si, pour un journaliste, seul le moment de rédiger l'article était du travail. Dans les métiers du lien, les temps souvent non payés (déplacements, attente entre deux interventions, prestations réalisées sur le temps personnel, auto-formation, temps d'échange et de préparation etc.) expliquent l'importance de l'amplitude de la journée. **Les contraintes temporelles sont fortes et la conciliation entre vie professionnelle et vie privée compliquée pour l'ensemble des salariées des métiers du lien.** Pour répondre au mieux aux besoins sociaux des personnes aidées, les horaires effectués par les salariées des métiers étudiés sont en effet très souvent atypiques et demandent une grande disponibilité et flexibilité temporelle (les horaires de travail peuvent changer d'une semaine à l'autre dans la plupart des métiers). Dans l'ensemble des métiers étudiés, le temps partiel subi limite les rémunérations et maintient les salariées dans une logique de travail d'appoint.

(...)

4. Les animatrices périscolaires

a. *Harmoniser par le haut les rémunérations des animatrices périscolaires*

La rémunération des animatrices dans la fonction publique territoriale et celle pratiquée dans la convention collective de l'animation devraient faire l'objet d'une harmonisation par le haut. Cela permettrait également une plus grande mobilité des parcours.

Proposition n° 15 : Harmoniser par le haut les rémunérations des animatrices, quelle que soit la nature juridique de leur employeur (conventions collectives).

b. *Construire de vrais « temps pleins »*

Il est urgent de reconnaître les heures invisibles effectuées par les animatrices périscolaires. Un temps de « préparation-recherche et autres activités » (PRAA) devrait être pris en compte, comme pour les formateurs. Certaines associations prennent déjà ce temps de préparation en compte dans la rémunération des animatrices périscolaires mais ces associations sont *de facto* moins compétitives que leurs concurrents.

Comme pour les aides à domicile, vos rapporteurs estiment que toute heure de travail effectuée devrait entraîner la rémunération de l'ensemble de la demi-journée.

Afin de proposer aux animatrices de « vrais » temps pleins, il est également nécessaire de réfléchir aux complémentarités entre le métier d'animateur et d'autres métiers pour éviter les coupures trop importantes dans les emplois du temps des professionnelles et leur offrir davantage de possibilités de mobilité. Les complémentarités avec les métiers de l'animation socio-culturelle sont **développer**. Les complémentarités avec d'autres métiers, comme celui d'AESH, pourraient également être étudiées même si elles semblent plus complexes à mettre en œuvre (l'emploi d'AESH est nécessairement public contrairement à celui d'animateur périscolaire). Le succès de telles complémentarités repose bien évidemment sur la mise en place de formations adaptées, notamment la possibilité de passer des modules spécifiques «AESH» ou «animation culturelle» dans le cadre des certifications ou des diplômes d'animatrices périscolaires.

Dans la fonction publique territoriale, afin de réduire les temps partiels subis, **la proposition faite par le CSFPT d'instaurer un temps de travail minimum à 17 h 30 pour les animatrices de la fonction publique territoriale pourrait utilement être reprise.** Un tel seuil facilitera d'ailleurs l'intégration des professionnelles dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Dans la fonction publique territoriale, de nombreuses animatrices périscolaires sont aujourd'hui employées comme vacataires, statut extrêmement précaire qui ne leur permet pas d'avoir une visibilité sur l'organisation de leur temps de travail. Elles sont souvent appelées le matin même pour venir travailler le soir ou le lendemain. Elles n'ont aucune certitude de voir leur contrat renouvelé. Vos rapporteurs souhaiteraient qu'il y ait une obligation de proposer un CDD à une animatrice périscolaire qui aurait travaillé plus de six mois comme vacataire.

Proposition n° 16: Construire de « vrais » temps pleins pour les animatrices périscolaires
Reconnaître le temps de préparation des animateurs (environ 30 % du temps de travail) dans le temps de travail effectif ainsi que le temps d'auto-formation (convention collective) ;
Prévoir que toute heure de travail effectuée entraîne la rémunération de l'ensemble de la demi-journée (convention collective) ;

Prévoir l'obligation de proposer un CDD à une animatrice périscolaire qui aurait travaillé plus de six mois comme vacataire (législatif) ;

Réfléchir aux complémentarités avec d'autres métiers, pour éviter les coupures trop importantes dans les emplois du temps des animatrices et adapter les formations en conséquence ;

Instaurer un temps de travail minimum à 17 h 30 pour les animatrices de la fonction publique territoriale pour résorber l'emploi précaire et les temps partiels subis (réglementaire).

(...)

4. Les animatrices périscolaires

a. Mettre en place une politique nationale du périscolaire ambitieuse

Aujourd'hui, le périscolaire est un domaine exclusivement décentralisé et non obligatoire. Les dépenses des collectivités en la matière sont donc très hétérogènes. D'après un récent rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, le coût des services périscolaires par heure et par enfant se situe, dans un quart des communes, au-delà de 5 € alors que, à l'inverse, dans un autre quart il est inférieur à 2,50 €. Plus de la moitié des recettes consacrées aux services périscolaires provient d'une participation de la commune (48 %) ou de son intercommunalité (6 %). D'autres participations publiques, principalement celles de l'État, représentent 6 % des recettes. La participation financière des parents, qui représente près d'un quart des recettes (22 %), s'élève en moyenne à 0,80 euro par heure et par enfant. Enfin, les subventions de la CAF représentent une part significative des recettes (15 %).

Vos rapporteurs sont favorables à faire du périscolaire une compétence obligatoire, et non plus facultative, des collectivités. Ils préconisent également de fixer des orientations précises et ambitieuses au niveau national. Une politique nationale du périscolaire digne de ce nom doit prendre en compte tant les intérêts de l'enfant que ceux des professionnels (amélioration des conditions de travail et des rémunérations). **Elle doit également prévoir l'octroi de ressources suffisantes aux collectivités. La participation de l'État aux efforts des communes en termes de périscolaire ne peut pas stagner à 6 % comme aujourd'hui.**

Une volonté politique forte de revaloriser les loisirs, indépendamment de tout enjeu scolaire, est nécessaire. Un autre terme que celui de « périscolaire », qui laisse sous-entendre que le temps le plus important est le temps scolaire passé en classe, pourrait utilement être utilisé.

Proposition n° 41 : Mettre en œuvre une politique nationale ambitieuse en matière de périscolaire

Revaloriser les loisirs, indépendamment de tout enjeu scolaire ;

Faire de l'accueil périscolaire une compétence obligatoire des collectivités et prévoir une hausse des dotations de l'État en conséquence (législatif) ;

-Élaborer des statistiques nationales spécifiques à l'animation en milieu périscolaire (nombre d'animatrices, caractéristiques socio-démographiques, etc.) (bonne pratique).

b. *Faciliter l'accès à la formation continue*

L'offre de formation n'est, aujourd'hui, pas suffisamment lisible.

Elle repose sur une architecture relativement complexe, avec notamment:

- des diplômes universitaires. Quelques centaines de diplômes universitaires de technologie (DUT) «animation» sont délivrés chaque année mais ces diplômes mènent relativement peu aux métiers de l'animation, notamment parce que leurs titulaires poursuivent généralement des études qui les conduisent, à moyen terme, vers d'autres métiers ;

- des diplômes professionnels « Jeunesse et Sports» comme le BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) de niveau IV ainsi que deux diplômes pour les directeurs de structures, à savoir le DEJEPS (diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) de niveau III, et le DESJEPS (diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), de niveau II, spécialité « animation socio-éducative ou culturelle » ;

- le **certificat de qualification professionnelle (CQP) « Animateur périscolaire »**, qui est une certification mise en place par la branche professionnelle de l'animation ;

- **les diplômes non professionnels comme le BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de direction), qui restent les clefs d'accès usuelles à l'espace professionnel de l'animation.** Vos rapporteurs sont convaincus que ces diplômes permettent une « professionnalisation » massive mais qu'ils contribuent à la fragilité des statuts d'emploi dans l'animation. **Attachés à la logique du volontariat, ils ne devraient pas constituer le socle d'une activité professionnelle durable.** Vos rapporteurs estiment que tant les statuts de la fonction publique territoriale que la convention collective de l'animation devraient permettre aux animatrices périscolaires, un an après le début de leur contrat ou de leur entrée dans les cadres, d'avoir accès à une formation qualifiante et à un diplôme professionnel ou à une certification.

Afin de renforcer l'accès à la formation, **vos rapporteurs jugent essentiel de faciliter la possibilité de passer des modules BPJEPS en VAE et de permettre l'ouverture du CQP Animateur périscolaire à l'apprentissage.** A terme, il pourrait être intéressant de développer l'apprentissage dans le cadre du BPJEPS.

Ces formations doivent non seulement être rendues plus accessibles mais elles doivent également être prises en compte dans la nature des postes proposés aux animateurs une fois formés et dans leurs rémunérations. Tel est loin d'être le cas aujourd'hui. Vos rapporteurs ont fait la rencontre de Manu, directeur de centre, qui est parvenu à obtenir les diplômes du BAFA, du BAFD et du BPJEPS, des formations coûteuses sans pour autant que cela ne lui permette de sortir de la précarité.

Proposition n° 42 : Faciliter l'accès à la formation continue et mieux prendre en compte les qualifications dans les rémunérations

Faire en sorte que toutes les animatrices périscolaires passent, un an après le début de leur contrat ou de leur entrée dans les cadres, une formation qualifiante (conventions collectives et réglementaires) ;

Faciliter la possibilité de passer des modules du BPJEPS en VAE (réglementaire) ;

Permettre l'ouverture du CQP animateur périscolaire à l'apprentissage et développer, à terme, l'apprentissage dans le cadre du BPJEPS (législatif) ;

Renforcer la prise en compte des qualifications dans les grilles salariales de la branche de l'animation (conventions collectives).

c. Offrir de vraies perspectives de carrière aux animateurs

Afin d'assurer des parcours professionnels plus diversifiés, vos rapporteurs appellent à l'organisation de passerelles plus claires entre le monde associatif et la filière territoriale de l'animation.

Dans la filière territoriale, vos rapporteurs préconisent de fonctionnariser l'ensemble des animatrices périscolaires contractuelles. Vos rapporteurs souhaitent également qu'une collectivité soit obligée de proposer un CDD à une animatrice périscolaire qui aurait travaillé plus de six mois en tant que vacataire. S'il est intolérable que les employeurs privés proposent des contrats précaires aux animateurs, cela est d'autant plus critiquable de la part d'employeurs publics.

Vos rapporteurs insistent également sur l'importance des préconisations du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT). **Ce dernier recommande d'articuler les métiers de l'animation en véritables cadres d'emplois, comme dans la plupart des autres filières territoriales, afin de permettre des mobilités verticales (accès en catégorie B et A).** Pour cela, il semble nécessaire de cesser les glissements de missions de la catégorie B vers la C pour permettre une vraie progression de carrière. Vos rapporteurs sont également favorables à la création d'un cadre d'emplois de catégorie A pour les animateurs.

En 2016, cette proposition avait entraîné beaucoup de débats, de nombreux acteurs estimant qu'une catégorie A pour les animateurs concernerait trop peu de professionnels. Néanmoins, cette réserve pourrait ne plus être valable si l'État venait à mettre en œuvre une vraie politique du périscolaire et donc à avoir besoin de plus d'animateurs mieux formés exerçant plus de responsabilités.

Proposition n° 43 : Offrir de vraies perspectives de carrière aux animateurs

Organiser des passerelles plus claires entre le monde associatif et la filière territoriale de l'animation (réglementaire) ;

Dans la filière territoriale de l'animation, fonctionnariser l'ensemble des animatrices périscolaires contractuelles. Cesser les glissements de missions de la catégorie B vers la C et créer un cadre d'emplois de catégorie A pour permettre une vraie progression de carrière.

Prévoir l'obligation de proposer un CDD à une animatrice périscolaire qui aurait travaillé plus de six mois comme vacataire (législatif et réglementaire).

(...)



REGLEMENTATION DES ACCUEILS DE MINEURS Fiche

PREFET DE LA SAVOIE

3 : LES REGLES D'ENCADREMENT

L'encadrement des accueils de mineurs est soumis à des normes applicables par type de séjour.

POUR LES SEJOURS AVEC HEBERGEMENT : Les séjours de vacances

✓ Qui peut diriger un séjour de vacances ?

Les fonctions de directeur d'un séjour de vacances peuvent être exercées par les titulaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou par les titulaires d'un titre ou un diplôme inscrit dans l'arrêté du 9 février 2007.

Par ailleurs, les agents de la fonction publique territoriale peuvent également exercer des fonctions de direction dans le cadre de leur mission sous réserve de certaines dispositions statutaires :

- les fonctionnaires titulaires exerçant des activités de direction relevant de leur statut : attaché territorial
- spécialité animation- et animateur territorial ;
- les fonctionnaires exerçant des fonctions prévues par leur statut et susceptibles d'être rattachés de manière provisoire : conseiller territorial socio-éducatif, éducateur territorial, assistant socio-éducatif, professeur de la ville de Paris et éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS)

✓ Un stagiaire peut-il diriger un séjour de vacances ?

Les fonctions de direction peuvent être exercées par les personnes qui effectuent un stage **dans le cadre d'une formation** conduisant à d'un diplôme inscrit à l'arrêté du 9 février 2007. Autrement dit, un stagiaire ne peut diriger un séjour pour un organisateur qui n'apparaît pas sur sa convention de stage.

✓ La présence d'un directeur adjoint est-elle obligatoire ?

Quand l'effectif de séjour est supérieur à 100, le directeur doit être assisté d'un adjoint qui doit satisfaire aux mêmes conditions de qualification. Un adjoint doit être désigné par tranche de 50 mineurs au-delà de 100.

✓ Quel est le taux d'encadrement légal ?

	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS
Vacances scolaires	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Déplacement entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Sans PEdT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Avec PEdT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

✓ **Est-ce que tous les animateurs doivent être diplômés ?**

Au moins 50 % des animateurs sont :

- soit titulaires du BAFA ou d'un diplôme inscrit à l'arrêté du 9 février 2007,
- soit des agents de la fonction publique territoriale exerçant dans le cadre de leur mission ou relevant des corps d'emploi précisés à l'arrêté du 9 février 2007.

Les personnes en formation peuvent représenter au maximum 30 % de l'équipe d'animation. Les personnes non qualifiées ne dépasseront pas 20 % de l'effectif.

✓ **Le directeur peut-il être compté dans l'effectif d'animation ?**

Le directeur peut être inclus dans l'effectif d'animation quand l'effectif ne dépasse pas 50 mineurs.



Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, ce cher Bafa, fête cette année ses 50 ans d'existence ... ce qui n'est pas rien en vérité, surtout dans un secteur qui a subi de nombreuses transformations ces dernières décennies.



Le Bafa a 50 ans

! Le cinquantième anniversaire du Bafa et du Bafd qui a été amorcé le 2 mars par le ministère de la Jeunesse mais aussi plusieurs fédérations d'Éducation populaire, a cette année une saveur toute particulière.

Il est en effet difficile de ne pas le rattacher aux revendications des bénévoles et des professionnels à l'approche de la présidentielle ainsi qu'aux mesures annoncées par la secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement le 22 février.

Dates à retenir

- 1946: naissance du diplôme de moniteur et de directeur de colonie de vacances.
- 1971 : création des livrets d'aptitude à la fonction de moniteur et de directeur.
- 1972 : organisation des premières formations.
- 1973 : création des Brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur.

Au-delà de cette réalité, ce cinquantenaire est une excellente occasion de mettre en lumière une formation qui joue un rôle fondamental dans le monde de l'animation , et tous ceux qui s'engagent tout au long de l'année auprès des jeunes sur les temps périscolaire et extrascolaire.

C'ÉTAIT IL Y A 50 ANS ...

La formation Bafa-Bafd est née il y a 50 ans mais sa genèse s'est faite sur plusieurs années. Son histoire débute à l'aube des années 1970 lors de la création des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) qui font suite aux centres aérés. Le monde de l'animation d'alors s'organise et se structure suite à son essor durant les années 1960.

« la reconnaissance de l'animation des centres de loisirs se traduit par une réglementation qui impose les formations Jeunesse et Sports. »

Parallèlement, le taux d'encadrement en CLSH se renforce et pousse ainsi à la formation des cadres.

La circulaire ministérielle publiée le 17 septembre 1971

créé le « livret d'aptitude à la fonction de moniteur » et le « livret d'aptitude à la fonction de directeur ». Au cours de l'année 1972, s'organisent donc les premières formations s'appuyant sur ces livrets

d'aptitude notamment sous la direction des Ceméa (www.cemea.asso.fr) et de l'UFCV (www.ufcv.fr). Elles se scindaient déjà en deux temps : un stage théorique et une expérience pratique. Officiellement, le Bafa et le Bafd naissent l'année suivante, au moment de la

publication du décret n° 73-131 du 8 février 1973 instituant des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur de centre de vacances et de loisirs (CVL). Depuis maintenant 50 ans, comme le soulignaient le 18 février les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (Ceméa), « ce sont plus de 50 000 jeunes adultes qui, chaque année, se sont engagés dans une formation à l'animation que certains n'hésitent pas à qualifier de "rite initiatique de passage à l'âge adulte", mais qui est, en réalité, bien plus que cela : une inscription dans un processus de transmission intergénérationnel, une découverte des fondamentaux de l'éducation active et une prise de responsabilité sociétale. »

LE MINISTÈRE À LA FÊTE !

Le lancement du 50^e anniversaire du Bafa-Bafd s'est fait une semaine après l'annonce du plan pour le « *renouveau de l'animation en accueils collectifs de mineurs* » avec « *pour but de rappeler combien les animateurs Bafa et Bafd sont essentiels à notre pays et pour nos enfants* ». Lors de cet événement, la secrétaire d'État Sarah El Haïry a mis à l'honneur 50 visages de l'animation, « *des visages de nos mercredis après-midi, de nos colonies de vacances, de nos souvenirs d'enfance. Ils sont les visages de nos premières amitiés, de nos premières découvertes et aventures.* »

Ces témoignages sont à découvrir dans un guide à télécharger sur <https://bit.ly/228-BAFA01/> On suivra également avec intérêt le hashtag #50ansBAFA sur les réseaux sociaux.

DES FÉDÉRATIONS À LA TRIBUNE

Les fédérations d'éducation populaire ont elles aussi investi cet anniversaire. Certaines s'en sont servies comme une tribune pour rappeler l'état du secteur mais aussi l'engagement sans faille de ses acteurs. Ainsi, les Ceméa ont souligné que, même si le champ professionnel de l'animation s'est considérablement élargi en une cinquantaine d'années, « *le combat pour une reconnaissance d'un statut du volontariat éducatif n'est toujours pas gagné. À l'image de l'engagement volontaire chez les pompiers, le volontaire éducatif dans les accueils collectifs de mineurs, que ce soit en colo ou en centre aéré, garde pourtant une importance décisive dans une société toujours en recherche d'engagement citoyen.* »

VALORISONS L'ANIMATION

D'autres fédérations en ont profité pour valoriser leurs salariés et dire que « *le Bafa constitue l'une des briques centrales de l'éducation populaire.* » C'est notamment le cas de la fédération Léa Lagrange, qui propose de nombreux témoignages engagés sur son blog participatif sur [https:// bit.ly/228-BAFA02](https://bit.ly/228-BAFA02/) Ce sont chaque fois des souvenirs, des tranches de vie, des émotions... qui montrent combien ce brevet est important dans la construction des jeunes comme de ceux qui encadrent. Alors pourquoi ne pas faire de même dans votre structure et donner la parole aux anciens volontaires et professionnels ? Sans pour autant oublier vos revendications.

Florent Contassot

LES 50 VISAGES



Les 50 visages du Bafa-Bafd rassemblent /es témoignages d'animatrices et d'animateurs encore actifs ou non. C'est une fenêtre ouverte sur leur engagement et le vôtre !

BAFA CITOYEN 2022

Le BAFA Citoyen est une opportunité pour les Ignymontains de 17 à 25 ans de pouvoir travailler en centre de loisirs et de vacances.

Les jeunes bénéficient d'une prise en charge du coût de la formation et sont accompagnés aux 3 étapes (stages de base, pratique et approfondissement).

En contrepartie, les jeunes s'engagent à donner de leur temps pour des initiatives locales. Il s'agit d'effectuer du bénévolat ou de participer à des actions organisées par la Ville de Montigny. Les jeunes devront effectuer **50 heures citoyennes**. Un « Contrat d'engagement citoyen » formalisera cet accord entre la Ville de Montigny, le stagiaire et ses parents s'il est mineur. Un manquement aux engagements pris par le jeune entraînera le remboursement des frais de formation.

Le dossier comprend une partie importante où le jeune expose ses motivations.

Planning

Vacances de Février 2022 (dates à définir pour les 2 semaines) :

Du 8 novembre au 10 décembre 2021 : retrait et dépôt des dossiers de candidature

Du 5 au 26 janvier 2022 : entretien individuel de sélection

27 janvier 2022 : sélection définitive des candidatures

Vendredi 28 janvier 2022 à 18h : réunion d'information collective pour les jeunes sélectionnés (présence obligatoire)

Formation BAFA théorique 1^{ère} semaine / 2^{ème} semaine : atelier de recherche de stage pratique / préparation à l'entretien d'embauche / envoi CV / programmation heures citoyennes (présence obligatoire)

Vacances de printemps et été : stage pratique à effectuer obligatoirement dans ces périodes

Vacances Toussaint : formation BAFA approfondissement (heures citoyennes réalisées)

[dossier_pre_inscription_bafa_2022.pdf](#)

(https://www.montigny95.fr/sites/default/files/atoms/files/dossier_pre_inscription_bafa_2022.pdf)

Missions locales

mise à jour 21.12.21

Emploi et insertion professionnelle

Présentes sur l'ensemble du territoire national avec plus de 6 800 sites, les 436 missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Les missions d'une mission locale

Des offres de service à destination des jeunes de 16 à 25 ans

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi.
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur un territoire avec les partenaires locaux.
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.
- Préparer les jeunes candidats à une offre d'emploi, aide au maintien dans l'emploi (soutien matériel, médiation jeune-employeur) et accompagnement post emploi.
- Au cours des entretiens, un conseiller aide le jeune à s'orienter et examine avec lui les moyens à mobiliser pour lever les freins à l'emploi.

Des offres de service à destination des entreprises :

- Aider au recrutement grâce à l'analyse des besoins de l'entreprise, la proposition de candidats et la construction d'une réponse individualisée (type de contrat, aides mobilisables, formation...).
- Accompagner dans l'emploi : suivi du jeune dans la phase d'intégration sur son poste de travail, bilans réguliers dans l'entreprise, médiation si nécessaire.
- Valoriser les entreprises locales grâce à l'information des jeunes et des professionnels sur le secteur et les métiers exercés (visites, stages découverte des métiers, etc.) et la communication des bonnes pratiques de recrutement sur le territoire.

